



Département du Calvados
Commune d'Argences - CCAS

Extrait de la séance du conseil d'administration du 20 avril 2026

Le lundi 20 avril à 14h le conseil d'administration, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Marie-Françoise ISABEL, Maire

Date de convocation : 09/04/2026

En exercice : 11
Présents : 7
Procurations : 1
Quorum : 6

Etaient présents : Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Florence GUERIN, Martine BUTEUX, Arlette VERMES, Pierrette BOULLIN et Pascal CHABAUD

Absents avec procuration de vote : Monique SIMONNET pour Martine BUTEUX

Absent sans procuration de vote : Michel VALLEE, Véronique WANTZ et Jean-Paul COUE

Secrétaire de séance : Pascal CHABAUD

Délibération 2026-011 du 20 avril 2026 – Règlement des aides sociales facultatives

Les aides sociales facultatives n'ont aucun caractère obligatoire et relèvent de la libre initiative du CCAS d'Argences. Elles viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires. Elles n'ont pas vocation à compenser une insuffisance permanente de ressources.

Ce règlement répond à une double finalité :

- Servir de base juridique aux décisions individuelles qui pourront être prises,
- Constituer un guide d'informations pratiques à destination des demandeurs.

Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par le conseil d'administration, à la demande et sur proposition de sa Présidente.

I. Droits et garanties reconnus au demandeur

Secret professionnel : Toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction et l'attribution des prestations d'aide sociale sont tenues au secret professionnel. Les documents portant mention nominative sont aussi protégés par le secret professionnel et ne peuvent être communiqués, à l'exception d'obligations légales (Art 226-13 et 226-14 du Code Pénal).

Droit d'accès aux dossiers et fichiers : Le droit d'accès aux dossiers est régi par les lois n°78-753 du 17 juillet 1978 et 2000-321 du 12 avril 2000. Toute personne a droit à communication des documents administratifs à caractère nominatif la concernant.

Droit de recours gracieux : Le demandeur dispose de 2 mois pour faire appel de la décision prononcée par le CCAS. Il doit déposer ou envoyer un recours par écrit à l'attention du Président du CCAS.

L'utilisateur doit fournir des éléments ou des informations complémentaires, donnant au CCAS un éclairage nouveau sur sa situation.

Il ne pourra être présenté qu'un seul recours par demande.

Droit de recours contentieux : L'utilisateur peut saisir le Tribunal Administratif de Caen pour contester la légalité de la décision qui lui est opposée dans les délais et conditions réglementaires. Il dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification de ladite décision, pour saisir cette juridiction administrative conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R 421-5 du Code de Justice Administrative et de l'article 19 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

II. Définition des conditions d'attribution des prestations d'aides sociales facultatives

Il est proposé aux administrateurs de définir les conditions d'attribution des prestations d'aides sociales facultatives.

a. Conditions liées à l'état civil

Chaque demandeur devra justifier de son identité et le cas échéant celle des membres de sa famille, de sa situation familiale et en fournir les justificatifs.

b. Conditions liées à l'ancienneté du domicile

Le demandeur devra être domicilié ou hébergé à Argences depuis au moins 6 mois, de façon ininterrompue pour bénéficier des aides, à l'exception des aides alimentaires pour lesquelles aucun délai d'attribution n'est demandé.

c. Conditions liées aux ressources

La Présidente ou Vice-Président s'appuieront sur l'ensemble des ressources et des charges pour calculer le « reste pour vivre ». Le solde correspond à ce qui reste aux personnes pour se nourrir, se soigner, s'habiller et se déplacer.

Calcul du reste à vivre :

$$\frac{\text{Ressources - charges}}{\text{Nombre de parts} * / 30,5}$$

** nombre de parts attribuées :*

1 personne adulte = 1 part

1 enfant (moins de 18 ans) = 0,5 part

1 personne seule avec au moins 1 enfant = + 0,5 part supplémentaire

1 enfant handicapé = + 0,5 part supplémentaire

Quand le « reste pour vivre » est supérieur à 8 € par jour et par personne, l'aide pourra être refusée.

III. Les aides financières

a. Les secours :

Les demandes d'aides sont instruites par le/la Vice-Président(e).

Les aides pourront concerner :	Montant annuel maximum
L'aide alimentaire : des bons d'alimentation	<ul style="list-style-type: none">• 120 € par foyer 1-2 personnes• 200 € par foyer + 2 personnes
L'énergie et les fluides des habitations (eau, gaz, électricité, fioul, charbons, etc.,)	120 €
L'aide au logement : impayé de loyers, charges, assurance habitation	150 €
L'aide à la mutuelle	75 €
L'aide à la restauration scolaire, garderie, centre de loisirs, voyage scolaire	100 € par foyer
L'aide aux frais d'obsèques	200 €
L'aide à la mobilité (assurance, carburant, réparation véhicule...)	150 €
L'aide à l'insertion (formation)	120 €
L'aide aux frais de démarches administratives	100 €

A chaque conseil d'administration, les membres seront informés des décisions prises.

Pour toutes les autres aides, ou au-delà des seuils fixés ou des conditions, le conseil d'administration décidera de la suite à donner.

b. Les aides remboursables

Une seule aide remboursable est possible simultanément quel que soit son montant.

Elle ne pourra pas être octroyée dans le cadre d'un dossier de surendettement.

La demande d'aide vise à permettre le paiement d'une dette de première nécessité ou l'acquisition d'un équipement de première nécessité.

Montant maximum annuel de l'aide remboursable	600 €
Nombre maximum d'échéances mensuelles	12

Un échéancier des modalités de l'aide remboursable ainsi que les engagements de l'intéressé et du CCAS font l'objet d'une convention.

Les aides remboursables nécessitent une délibération du conseil d'administration sur le fond (octroi de l'aide) et sur la forme (convention).

Les prestations en argent seront toujours payées au créancier de la famille.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	7	Procurations	1	Votants	8
Abstentions	0	Contre	0	Pour	8

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le règlement des aides sociales facultatives du Centre Communal d'Action Sociale d'Argences ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame la Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,
Marie-Françoise ISABEL
Présidente**

